

Commune d'UFFHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UFFHEIM

DE LA SEANCE DU LUNDI 12 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 12 février, à 19 h 30, le Conseil Municipal d'Uffheim s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian MARTINEZ, Maire.

Présents : HAAS Bernard, WADEL Patrick, CHAFFARD Jacques, COLETTI Charlotte, FEYERTAG Alain, HERTER Georges, KOERPER Jean-Luc, LEIBY Thomas, MOSER Muriel, RIBSTEIN André, ROOS Sabine.

A donné procuration : M. René ALMY à M. André RIBSTEIN

Absent excusé et non représenté : ./.

Absent non excusé : ./.

Secrétaire de Séance : Mme Elodie LE GALLOUDEC

ORDRE DU JOUR

- Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Point 2 / Affaires financières
- Point 3 / Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion
- Point 4 / Présentation du projet de Sécurité Routière
- Point 5 / Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental
- Point 6 / Surveillance des opérations funéraires
- Point 7 / Transfert des ZAE à Saint-Louis Agglomération : transfert en pleine propriété des terrains restant à la vente
- Point 8 / Droit de préemption urbain
- Point 9 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers
- Point 10 / Rapport des Adjoints & Commissions
- Point 11 / Divers & Informations

Monsieur Christian MARTINEZ souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal et donne lecture de la procuration de Monsieur René ALMY donnant procuration à Monsieur André RIBSTEIN puis aborde les points à l'ordre du jour.

POINT 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du lundi 18 décembre 2017 a été transmis in extenso à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par tous les membres présents.

POINT 2 / Affaires financières

2.1 Approbation de chèques

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les chèques suivants

960,00 € à titre de remboursement des frais d'honoraires dans l'affaire Commune d'Uffheim / Epoux Wenz par Groupama ;

1 966,94 € à titre de remboursement du sinistre concernant les tuiles de l'Eglise suite à la tempête par Groupama ;

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser ces chèques.

2.2 Cadeau pour naissance

Monsieur le Maire informe de la naissance de Maëlys, fille de Jessica DOLLMANN.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir un cadeau de naissance de la part de la Commune à Madame Jessica DOLLMANN à l'occasion de la naissance de sa fille ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire à engager la dépense pour l'achat d'un cadeau de naissance à Maëlys DOLLMANN pour un montant de 50 € ;

VOTE le crédit nécessaire au budget, article 6232.

POINT 3 / Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisations de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 janvier 2018 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

DETERMINE le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :
La valeur estimée de la participation financière est de 180 € par an et par agent.

POINT 4 / Présentation du projet de sécurité routière

Monsieur le Maire présente le projet de sécurité routière dans la rue du 20 Novembre comprenant 2 dossiers distincts : l'aménagement de carrefours à feux et l'aménagement d'un plateau surélevé au niveau du croisement entre la rue du 20 Novembre et la rue de la Fontaine.

4.1 Aménagement de carrefours à feux

Les travaux d'aménagement envisagés sont estimés à 89 286,06 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure de marché à procédure adaptée dans le cadre du projet d'aménagement de carrefours à feux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et tous documents y afférent ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention liées à ce dossier.

4.2 Aménagement de sécurité Rue du 20 Novembre

Les travaux d'aménagement envisagés sont estimés à 110 266,65 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure de marché à procédure adaptée dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité Rue du 20 Novembre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et tous documents y afférent ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention liées à ce dossier.

POINT 5 / Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département

Le maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité routière dans la rue du 20 Novembre, des travaux de calibrage sur la route départementale sont envisagés.

S'agissant du réseau routier départemental, le Département du Haut-Rhin est compétent, notamment pour la réalisation du calibrage de la portion de route concernée par ces travaux.

Etant donné que la Commune va également intervenir sur cette portion de route, la Commune et le Département du Haut-Rhin seront maître d'ouvrage sur une partie de l'ouvrage relevant de leur compétence.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, il est souhaité de recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage. La part des travaux affectant l'emprise de la RD se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise.

La Commune assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure à intervenir avec le Département du Haut-Rhin dans le cadre des travaux de sécurité en traverse d'agglomération et réalisation de travaux de calibrage ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir en ce sens et tous documents s'y rapportant.

POINT 6 / Surveillance des opérations funéraires

La surveillance de certaines opérations funéraires donne lieu à perception d'une vacation funéraire au profit des policiers municipaux ou gardes champêtres dont le montant est fixé par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal.

Vu le Code général de collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-8 à L.2213-15, et R.2213-48 ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 modifiant certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la législation funéraire ;

Considérant que l'exécution des mesures de police, notamment en matière d'hygiène et de salubrité publique, et les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la police municipale ou un garde champêtre délégué par le Maire après avis du conseil municipal ;

Considérant que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20€ et 25€ ; ce montant pouvant être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques ;

Considérant que seules ouvrent droit à vacation les opérations de fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et les opérations de fermeture de cercueil lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable en vue de fixer le montant unitaire d'une vacation funéraire à 25 €, afin de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

EST FAVORABLE à l'application de vacations lors des opérations funéraires au profit des gardes champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin ;

FIXE cette vacation à 25 €.

POINT 7 / Transfert des ZAE à Saint-Louis Agglomération : transfert en pleine propriété des terrains restant à la vente

La loi NOTRe prévoit que les Communautés d'Agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des Communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les zones d'activités économiques (ZAE), telles que recensées par délibération du Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération du 28 juin 2017, relèvent désormais

de sa seule compétence. Il s'agit des ZAE suivantes :

- Village-Neuf : ZAE rue de l'Etang/rue des Artisans
- Saint-Louis : EuroEastpark
- Kembs : ZAE rue de l'Artisanat
- Huningue : ZAE Kleinfeld
- Hésingue : ZAE Liesbach
- Hégenheim : ZAE rue des Métiers/rue des Landes
- Blotzheim : ZAE Haselaecker
- Bartenheim : ZAE Carrefour de l'Europe
- Schlierbach : ZA Schlierbach
- Sierentz : ZAC Hoell et ZA Landstrasse

Ces zones n'ont fait l'objet, suite à ladite délibération, que d'un transfert de la voirie et de ses accessoires.

Par ailleurs, la loi a prévu une échéance au 31 décembre 2017 pour fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers, propriétés des Communes et nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE par la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération a, par délibération du 20 décembre 2017, approuvé ces conditions selon les modalités suivantes :

- Pour les terrains ayant fait l'objet d'une signature de compromis ou promesse de vente avant le 31 décembre 2017, les Communes concernées signeront l'acte définitif après le 1er janvier 2018 et assureront ainsi les ventes de terrains en direct avec les entreprises en percevant les recettes de ces ventes.
Ce cas de figure concerne des terrains à Hégenheim, Blotzheim et Sierentz.
- Pour les terrains n'ayant pas fait l'objet d'une signature de compromis ou promesse de vente avant le 31 décembre 2017, il est fait application du régime spécifique du transfert de compétence en matière de zones d'activités prévu par l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les terrains restant à commercialiser sont transférés en pleine propriété par la Commune à la Communauté d'Agglomération via la signature d'un acte administratif ou notarié de transfert de propriété et moyennant le paiement du prix indiqué ci-dessous.

Ce cas de figure ne concerne que deux terrains situés dans la ZAE Hoell à Sierentz (voir plan de situation joint en annexe) à savoir :

- un reliquat de la parcelle actuellement cadastrée Section 1 n°719/48, en cours de division, pour une superficie de 99,99 ares, évaluée par les services des Domaines (avis en date du 06 novembre 2017) à 2 600 €/are, valorisée à 3 000 €/are soit 299 970 € hors frais d'acte.
- la parcelle cadastrée Section 1 Parcelle n°698/49 d'une superficie de 26,65 ares valorisée, comme la parcelle précédente, à 3 000 €/are soit 79 950 € hors frais d'acte.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers dans le cadre de la compétence ZAE sont décidées par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée. La délibération doit être prise par les Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. A défaut, la

décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE par Saint-Louis Agglomération selon les modalités définies ci-dessus.

POINT 8 / Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a pris certaines décisions entrant dans le champ d'application de ses compétences des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin 2014, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont été prononcées les renoncations au Droit de Préemption Urbain sur les immeubles suivants

- ♦ *Section 4 parcelles 263/83 et 276/84 – 7 rue des Saules – 621 m²*
- ♦ *Section 1 parcelles 11 et 12 – 64 rue du 20 Novembre – 2 749 m²*
- ♦ *Section 5 parcelle 384/57 – 2 C allée des Acacias – 742 m²*
- ♦ *Section 5 parcelle 535/71 – 8 rue des Vignes – 640 m²*

POINT 9 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

9.1 Saint-Louis Agglomération

- **Conseil Communautaire du 20 décembre 2017**

Monsieur le Maire a transmis la convocation du Conseil Communautaire aux conseillers municipaux afin qu'ils voient les points abordés à l'ordre du jour. Il leur propose d'expliquer les points qu'ils souhaitent approfondir.

Monsieur le Maire leur enverra le procès-verbal du Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire transmet les dates des réunions à venir :

- 13/02/2018 : Séminaire à Saint-Louis pour travailler sur l'ébauche du PADD du futur SCOT en cours de révision
- 14/02/2018 : Conférence des Maires
- 20/02/2018 : Conseil Communautaire.

9.2 Association des Maires du Haut-Rhin

- **Assemblée Générale du 17 février 2018**

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée Générale de l'AMHR aura lieu le 17 février 2018.

Le point principal sera l'élection du Président suivie de l'élection du bureau. Deux candidats à la présidence se sont déjà déclarés, il s'agit de Monsieur Christian KLINGER, Maire de Houssen et de Monsieur Jean-Marie BELLARD, Maire de Sierentz.

POINT 10 / Rapport des Adjointes & Commissions

10.1 Bernard HAAS

Monsieur Bernard HAAS rend compte de la réunion de la Commission Social & Animation du 12 janvier 2018.

Exposition des Artistes Locaux

Date prévue pour cette manifestation : **10 et 11 mars 2018**

Annie SENECHAL et Laurence RAPP étaient conviées, pour une première approche. Laurence s'est excusée pour maladie.

- Il a été reconduit que cette exposition se fera sous le signe de la solidarité.

L'intégralité des fonds sera reversée à l'Association A.G.I 2014 venant en aide à Gwladys et Yliana de Waltenheim, atteintes toutes les deux de la maladie de Charcot Marie Tooth.

- Un **don de 2 €** sera donc demandé pour l'entrée.

David Wilhelm, « Traiteur Fait Maison » a, à nouveau, été approché.
Nous attendons des propositions de sa part.

- 60 grilles ont été réservées à ce jour

- les pâtisseries seront fournies par les exposants

- La Mairie en parlera dans la gazette communale. Il sera demandé aux talents d'Uffheim de se faire connaître et de s'inscrire en Mairie. Il leur faudra à ce moment définir le nombre de grilles et de tables qui leur seront nécessaires.

- Les exposants rapportent les crochets et le matériel indispensable au montage de leurs ouvrages.

La date limite d'inscription est fixée au 28 février 2018.

- Il faudra prévoir des **badges** pour les exposants.

- Charlotte COLETTI nous prépare le **fond de caisse**.

- Bernadette HAUSS nous fournit les **tickets**.

- Le panneau du giratoire, sera mis à jour par le gendre d'Annie SENECHAL, **panneau en Mairie... ?**

- il a été décidé de vendre des boissons sur les 2 journées ???? (Boissons récupérées au supermarché –eau-soda-vin)

- il faudra prévoir des affichettes : **Liste de prix boissons, menu (Mairie)**

- Prendre contact avec les journaux, **L'Alsace et les DNA**.

Planning

Samedi 10 mars 2018

- 8h00 installation

Mise en place des grilles et des tables par les membres de la commission, d'après un plan travaillé par Mesdames SENECHAL et RAPP

- 9h00 mise en place des stands par les exposants

- 14h00 ouverture au public

- 17h00 vin d'honneur (crémant et cakes)

- 18h00 fermeture

Dimanche 11 mars 2018

- 10h00 ouverture au public

- 12h00 service des repas

- 18h00 démontage et rangement

La liste des exposants de 2016 est la base pour lancer les invitations à cette exposition.

- 5 affiches de la taille A1 seront commandées auprès de l'imprimerie Kauffmann à Tagsdorf, et seront placées sur des panneaux à Sierentz et Uffheim. imp.kauffmann@wanadoo.fr

Une invitation, reprenant le déroulement et les détails sur les 2 journées sera créée (Evelyne Mairie, reprise de l'affichette 2016) et distribuée aux participants, aux membres de la Commission Social & Animation ainsi qu'à Patricia GRAU de l'Association AGI 68, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal.

Cette invitation comprendra une réservation au repas pour le dimanche 11 mars 2018.

La réservation est à retourner en Mairie au plus tard le vendredi 2 mars 2018, et ceci afin de permettre une bonne organisation du côté du Traiteur Fait Maison, David Wilhelm.

Prévoir des affichettes interdiction de prendre des photos (Evelyne) 4x

Prochaine réunion prévue le mercredi 28 février 2018 à 18h30

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

10.2 Patrick WADEL

Monsieur Patrick WADEL rend compte de la réunion de la Commission Sécurité Routière & Infrastructure du 24 janvier 2018.

Thèmes abordés

- Présentation du projet d'exécution du plan de voirie sécurité routière avec différentes explications
 - ⇒ Remarques faites sur la position du feu en face de la grange de M. Thierry MULLER à propos de l'emprise nécessaire pour un grand engin pour sortir de la rue de la Liberté, ainsi que le poteau pour piétons.

Lecture du courrier écrit par Jean-Jacques HAABY concernant son tronçon sur la rue d'Altkirch :

⇒ D'après ces dires, il y aura un nouveau type d'enrobés en 2019 – attendre.
Se rapprocher de Sierentz pour un projet en commun, éventuellement quand les travaux de leur école se termineront.

Tour de table :

- Remarques :
 - de Jean-Lou DANGEL
Il demande que son noyer soit vérifié pour voir s'il est encore sain.
 - De Charlotte COLETTI
Lors des travaux du plateau Rue de la Fontaine, pensez au passage des riverains concernés.
- Information donnée à la commission d'après le courrier du département concernant un nouveau tapis d'enrobés sur la Rue du 20 Novembre jusqu'à la sortie vers Magstatt- le-bas.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

10.3 Jacques CHAFFARD

Monsieur Jacques CHAFFARD donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mercredi 20 décembre 2017.

Dossiers instruits

- ❶ Demande de Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 17 F1028 de Maître Jean-Marc LANG – 61 avenue du Général de Gaulle – BP 50093 – 68303 SAINT-LOUIS, pour la parcelle 538/105 de la section 1, d'une surface de 841 m², sise 9 B rue du Général Béthouard, zone UA : Avis favorable.
- ❷ Demande de Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 17 F1029 de Maître Jean-Jacques JEHL – 9 Croisée des Lys – BP 60094 – 68303 SAINT-LOUIS CEDEX, pour les parcelles 263/83 et 276/84 de la section 4, d'une surface de 621 m², sises 7 rue des Saules, zone UB : Avis favorable.
- ❸ Demande de Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 17 F1030 de Maître Alexandre BIECHLIN, 15 A rue Poincaré – BP 9 - 68510 SIERENTZ, pour la parcelle 23 de la section 1, d'une surface de 407 m², sise 46 rue du 20 Novembre, zone UA : Avis favorable.
- ❹ Demande de Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 17 F1031 de Maître Alexandre BIECHLIN, 15 A rue Poincaré – BP 9 - 68510 SIERENTZ, pour la parcelle 24 de la section 1, d'une surface de 407 m², sise 42 rue du 20 Novembre, zone UA : Avis favorable.
- ❺ Demande de Permis d'Aménager PA 068 341 17 F0001 de SAS 3H IMMO représentée par Guillaume HOOG, domicilié 10 rue du Moulin à Uffheim, pour la création d'un lotissement de 22 lots et la création des voiries les distribuant et création des réseaux correspondants. Surface des terrains 47 336 m² dont 16 249 m² concernées pour l'aménagement. Adresse des terrains : Niedere Matten. Section 1 Parcelles 541, 542, 631 et Section 5 Parcelles 496, 497, 501, 522,

523, 524, 531, 532, 545, zone AUa : Avis favorable.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

Monsieur Jacques CHAFFARD donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mercredi 10 janvier 2018.

Dossiers instruits

❶ Demande de Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 18 F1001 de Maître David ANGLESIO – 29 rue des 3 Villes – 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES, pour les parcelles 657/151, 659/151, 662/151, 662/151 de la section 2, d'une surface totale de 1101 m², sises dans la Suttergasse, zone UB : Avis favorable.

❷ Demande de Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 18 F1002 de Maître Laurent MATTIONI, 15 A rue Poincaré – BP 9 - 68510 SIERENTZ, pour la parcelle 535/71 de la section 5, d'une surface de 640 m², sise 8A rue des Vignes, zone UBa : Avis favorable.

❸ Demande de Permis de Construire PC 068 341 17 F0038 de M. et Mme DOSSMANN Mathieu et Delphine, domiciliés 3 rue des Acacias – 68680 KEMBS, pour la construction d'une maison individuelle d'habitation de 192,64 m². Lotissement « Le Bifang » Lot n°22, Section 2, parcelle 561/135 d'une surface de 600 m², zone AUa : Avis favorable.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

Monsieur Jacques CHAFFARD donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mercredi 24 janvier 2018.

Dossiers instruits

❶ Demande de Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 18 F1003 de Maître Valérie TRESCH – 6 rue Sainte Catherine – BP 1337 – 68100 MULHOUSE, pour les parcelles 11 et 12 de la section 1, d'une surface totale de 2749 m², sises 64 rue du 20 Novembre, zone UB : Avis favorable.

❷ Demande de Permis de Construire PC 068 341 18 F0001 de M. et Mme BEHA Jonathan et Maryline, domiciliés 8 rue de la Liberté – 68510 UFFHEIM, pour la construction d'une maison individuelle d'habitation de 315 m² dans la Rue de la Liberté, section 2, parcelle 674/129 d'une surface de 1498 m², zone UB : Avis favorable.

❸ Demande de Modification d'un Permis d'Aménager délivré en cours de validité PA 068 341 15 D0001-M02 de Foncière Hugues Aurèle, 22 rue d'Issenheim – 68190 RAEDERSHEIM, pour la suppression de l'enrobé rouge sur les carrefours surélevés ; la réduction à 4 m de l'accès privatif en indivision des lots 25 à 27 ; la modification de la vue en coupe : mise à jour du projet ; plans travaux réseaux humides et secs : mise à jour des réseaux. Lotissement « Le Bifang », section 2, parcelles 136 à 143, 161 à 171, 173, 174, 393, 420, 440, 441, 448 pour une surface de 28178 m², zone AUa : Avis favorable.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

POINT 11 / Divers & Informations11.1 Agenda

<i>Date</i>	<i>Réunion - Manifestation</i>	<i>Heure & Lieu</i>
Jeudi 15 février	Commission Urbanisme	18 h 30 Mairie
Mardi 20 février	CCCSPV	19 h 00 Mairie
Mercredi 28 février	Commission Social & Animation	18 h 30 Mairie
Jeudi 1 ^{er} mars	Formation « Gestes qui sauvent »	19 h 00 Maison des Associations
Samedi 10 mars et Dimanche 11 mars	Expo des Artistes locaux	Maison des Associations
Jeudi 15 mars	Commission Finances	18 h 30 Mairie
Dimanche 18 mars	Dimanche autrement	Maison des Associations
Jeudi 22 mars	CCID	18 h 00 Mairie
Vendredi 23 mars	Carnaval de l'école	Maison des Associations
Lundi 26 mars	Conseil Municipal	19 h 00 Mairie

11.2 Documents remis

Les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux soit par voie électronique soit en début de séance

- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 20 décembre 2017
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 10 janvier 2018
- Procès-verbal de la Commission Social & Animations du 12 janvier 2018
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 24 janvier 2018
- Procès-verbal de la Commission Sécurité Routière et Infrastructure du 24 janvier 2018

11.3 Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que Madame Evelyne KILKA sera remplacée par Monsieur Liva RASAMIMANANA durant son congé de maternité. Monsieur RASAMIMANANA prendra ses fonctions dès le 15 février 2018 afin de travailler en binôme avec Madame KILKA pendant un mois.

Monsieur le Maire informe qu'il a participé à une réunion à la Sous-Préfecture le 2 février 2018. Sur invitation du Sous-Préfet et en présence de Madame MAIRE, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale, de Madame BURGET, Inspectrice d'Académie, de Madame

GROFF, Conseillère Départementale, de Monsieur FUCHS, Député, de Monsieur BAUMLIN, Maire de Geispitzen et de Monsieur SCHOTT, Maire de Waltenheim.

Les points principaux de la réunion étaient la relance du projet de mairie/école de Geispitzen et la vision scolaire dans les 3 communes.

Monsieur le Maire informe que sa position est de ne pas vouloir de regroupement scolaire pour le moment vu le développement urbain de la commune.

La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale a informé que l'effectif de notre école est sous surveillance.

Monsieur le Maire indique que la vaisselle de la Maison des Associations a été renouvelée. La facture s'élève à 8 991.90 €. Comme convenu, l'ASU prendra en charge 6 460.56 €, l'OMSAP reversera la participation de l'Association des Schnoggas arrondie à 2 000 € et le reliquat sera versé par la Commune.

Suite à la tempête Eleanor, le toit de l'église et du clocher n'ont pas été épargnés. Groupama a pris en charge le sinistre en se basant sur le devis de réparation de l'entreprise Burgunder.

Des arbres sont également tombés au niveau du quartier Brunnstube. Monsieur le Maire a demandé à Monsieur Jean-Luc KOERPER de voir la suite à donner à ce sinistre.

Monsieur le Maire a transmis aux conseillers municipaux un mail à la demande de Madame Brigitte KLINCKERT, Présidente du Conseil Départemental, portant sur la déclaration commune « Cap vers l'Alsace » cosignée par les deux Présidents Départementaux.

Monsieur le Maire informe qu'il ira en compagnie des Adjointes visiter un artisan qui fabrique des ouvrages décoratifs en pierre reconstituée à Baldersheim pour essayer de trouver un cadeau pour le Jumelage.

Monsieur le Maire donne lecture de la carte de vœux de Madame Séverine MARREL et des cartes de remerciements de Madame Denise HAABY et de Madame et Monsieur PETER Jean-Paul.

11.4 Tour de table

Monsieur André RIBSTEIN parle du site de la Sedim qui est en vente. Il pense que c'est un point stratégique dans la Commune, qu'il faudrait faire un projet afin de rassembler tous les services communaux dans un même périmètre. C'est un ensemble complet qu'il faudrait étudier.

Monsieur Alain FEYERTAG approuve Monsieur André RIBSTEIN.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 40.

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHEIM DE LA SEANCE DU LUNDI 12 FEVRIER 2018
--

ORDRE DU JOUR

- Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Point 2 / Affaires financières
- Point 3 / Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion
- Point 4 / Présentation du projet de Sécurité Routière
- Point 5 / Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental
- Point 6 / Surveillance des opérations funéraires
- Point 7 / Transfert des ZAE à Saint-Louis Agglomération : transfert en pleine propriété des terrains restant à la vente
- Point 8 / Droit de préemption urbain
- Point 9 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers
- Point 10 / Rapport des Adjointes & Commissions
- Point 11 / Divers & Informations

<i>Nom & Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signatures</i>	<i>Procuration</i>
<i>MARTINEZ Christian</i>	<i>Maire</i>		---
<i>HAAS Bernard</i>	<i>1^{er} Adjoint</i>		---
<i>WADEL Patrick</i>	<i>2^{ème} Adjoint</i>		---
<i>CHAFFARD Jacques</i>	<i>3^{ème} Adjoint</i>		---
<i>ALMY René</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Procuration donnée à André RIBSTEIN</i>	
<i>COLETTI Charlotte</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>FEYERTAG Alain</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>HERTER Georges</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>KOERPER Jean-Luc</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>LEIBY Thomas</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>MOSER Muriel</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---

<i>RISBTEIN André</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>ROOS Sabine</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---